



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2025-012-MPG-MAPA Bassin d'orage

DECISION MUNICIPALE N°2025-012

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour transformation d'un bassin d'aération en bassin d'orage de la station d'épuration Chez Barraud, et remplacement de la canalisation entre DO01 et DO STEU, avec suppression du DO01.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04 2020 001 en date du 2 juin 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique 2019,

Vu l'avis de la commission MAPA ad hoc en date du 30 septembre 2025,

Considérant le schéma Directeur Assainissement de la commune de Panissières fixant en priorité n°1 la transformation du bassin d'aération de la station d'épuration Chez Barraud en bassin d'orage,

Considérant la nécessité de conclure un contrat au titre de la maîtrise d'œuvre pour réalisation du projet,

Considérant les crédits prévus au budget annexe assainissement,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- D'accepter l'offre de VDI SAS, 35, rue de la Télématique - Le Consortium - 42000 SAINT-ETIENNE Tél. 04 77 02 10 SIRET 799 483 987 00043
- De signer le contrat de maîtrise d'œuvre afférent d'un montant de 11 600 euros HT,
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 06 octobre 2025,

Le Maire, Christian MOLLARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 octobre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérécourts Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecourts.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.